

**Arrêté temporaire n°26_AT_LBM_0096
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE LA GRANDE COTE (D38D)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU arrêté n°2026-006 visé par la Préfecture le 02/04/2026 portant délégation de fonctions et de signature au profit de M. Alain Artus, Adjoint au Maire,

VU la demande en date du 18/09/2026 émise par RTE demeurant 7 place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX représentée par Monsieur YOANN ADAM aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'une campagne d'étude géophysique en mer au sein du domaine public maritime sur les ouvrages de raccordement du parc éolien en mer des îles d'yeu et de Noirmoutier du 30/09/2026 au 30/10/2026 ROUTE DE LA GRANDE COTE (D38D). Ces études sont réalisées par la société GEOxyz (Geosurveyor V ou Geosurveyor VIII) pour le compte de RTE.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une campagne d'étude géophysique en mer au sein du domaine public maritime sur les ouvrages de raccordement du parc éolien en mer des îles d'yeu et de Noirmoutier, ROUTE DE LA GRANDE COTE (D38D).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RTE.

Article 3

Maire (La Barre-de-Monts) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Barre-de-Monts, le 28 septembre 2026
le Maire,



DIFFUSION:

- RTE

Bénédict Rollemel

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.